



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME**

**Quarantième session  
Berlin, Allemagne  
26–30 novembre 2018**

**QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
ET/OU D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES**

**A. DÉCISIONS DE LA QUARANTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**QUESTIONS POUR INFORMATION**

***Normes et textes apparentés adoptés à l'étape 5<sup>1</sup>***

1. À sa quarante et unième session, la Commission du Codex Alimentarius (CAC) a adopté les facteurs essentiels de composition des produits destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge de la *Norme pour les préparations de suite* (CXS 156-1987).
2. Le Comité est invité à noter l'information ci-dessus.

**B. QUESTIONS SOUMISES PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX EN RAPPORT AVEC LES TRAVAUX DU COMITÉ**

**QUESTIONS POUR INFORMATION**

**Soixante-quinzième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC)<sup>2</sup>**

**Révision de la Norme pour les préparations de suite**

3. Concernant les références faites aux documents de l'OMS ou de l'Assemblée mondiale de la Santé dans le projet de texte du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) sur les préparations de suite, le Comité exécutif, à sa soixante-quinzième session, a formulé l'avis suivant en vue d'aider le Comité à avancer:
  - a. les références devraient être examinées au cas par cas;
  - b. les références peuvent exposer le contexte et donner des informations supplémentaires pour aider les membres à comprendre et à utiliser les normes;
  - c. le CCNFSDU devrait envisager d'intégrer les concepts et les informations techniques directement dans le texte de la norme plutôt que de renvoyer à des sources extérieures au Codex;
  - d. les références doivent être pertinentes pour le champ d'application de la norme elle-même, relever du mandat du Codex, avoir un fondement scientifique et avoir été élaborées dans le cadre d'un processus transparent.
4. À sa soixante-quinzième session, le Comité exécutif a noté que l'avis ci-dessus n'empêchait pas le CCNFSDU de formuler des demandes spécifiques d'avis au Comité exécutif à sa prochaine session, le cas échéant.
5. À sa soixante-quinzième session, le Comité exécutif a également dit compter que le CCNFSDU continuerait, à sa prochaine session, à compléter les autres éléments de la Norme pour les préparations de suite, y compris le champ d'application, les définitions et l'étiquetage.
6. Rappelant que des questions similaires concernant les références s'étaient posées dans un certain nombre de comités du Codex, à sa soixante-quinzième session, le Comité exécutif a noté qu'il pourrait

<sup>1</sup> REP18/CAC, par. 62, Annexe IV

<sup>2</sup> REP18/EXEC2-Rev.1, par. 12-19

se pencher davantage sur l'utilité éventuelle d'un avis général en la matière à l'intention des comités.

7. À sa soixante-quinzième session, le Comité exécutif est convenu en outre d'incorporer le texte ci-après concernant la prise en considération des politiques de la FAO et de l'OMS dans le plan stratégique du Codex à venir (au paragraphe 4.2):

«Dans le cadre de ses travaux, la Commission tient compte, s'il y a lieu, des politiques, stratégies et directives pertinentes de la FAO et de l'OMS, dans la logique de l'accomplissement de son mandat primordial, qui est de protéger la santé des consommateurs et de garantir la mise en œuvre de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires en élaborant des normes internationales relatives à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments.»

#### Avis scientifiques

8. À sa soixante-quinzième session, le Comité exécutif a remercié la FAO et l'OMS pour la fourniture d'avis scientifiques par l'intermédiaire des Réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition, ainsi que les donateurs pour leur soutien financier.

9. Le Comité est invité à noter l'information ci-dessus.

#### **Cinquantième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)**

##### Orientation sur l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires et sur le plan relatif à l'alignement<sup>3</sup>

10. À sa cinquantième session, le CCFA est convenu de publier le document d'orientation sur l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires en tant que document d'information sur le site Codex et en informer les comités pertinents pour référence.

#### **Trente-neuvième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)**

##### ***Approbation des méthodes d'analyse et des plans d'échantillonnage figurant dans les normes du Codex<sup>4</sup>***

##### Méthodes d'analyse pour les dispositions dans la Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (CXS 72-1981)

11. À sa trente-neuvième session, le CCMAS a pris acte des éclaircissements apportés par AOAC International, qui a précisé que la méthode de détermination de la vitamine D3 de la norme AOAC 995.05 utilisait une solution étalon interne pour l'analyse (y compris une saponification à chaud pour préparer l'échantillon), et a confirmé son aptitude aux fins recherchées. Compte tenu de ces précisions, le CCMAS est convenu de confirmer la méthode comme type III avec pour principe la combinaison chromatographie liquide à haute performance et spectrophotométrie UV.

12. À sa trente-neuvième session, le CCMAS a en outre noté que l'ISO 20636 Détermination de la teneur en vitamine D et l'ISO 21422 | FIL 242 Détermination de la teneur en chlorures étaient achevées et seraient publiées avant la quarante et unième session de la Commission du Codex Alimentarius; le Comité a confirmé la méthode et recommandé son adoption lors de ladite session, lorsqu'elle sera publiée.

13. À sa trente-neuvième session, le CCMAS est convenu de soumettre les méthodes d'analyse et les critères de performance tels que confirmés à la quarante et unième session de la Commission du Codex Alimentarius à des fins d'adoption. Ces méthodes ont été adoptées par la Commission, à sa quarante et unième session.

14. Le Comité est invité à noter l'information ci-dessus.

#### **QUESTIONS DEMANDANT UNE ACTION**

##### **Soixante-quinzième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC)<sup>5</sup>**

15. À sa soixante-quinzième session, le Comité exécutif a demandé que le CCNFSDU envisage de mettre en place un mécanisme d'établissement des priorités pour mieux gérer ses travaux.

<sup>3</sup> REP18/FA, par. 48 (vii), (viii) et Annexe XI

<sup>4</sup> REP18/MAS, par. 10-13, 22, Annexe II

<sup>5</sup> REP18/EXEC2-Rev.1, par. 12-19

16. Le Comité est invité à examiner cette demande.

**Trente-neuvième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)**

***Approbation des méthodes d'analyse et des plans d'échantillonnage figurant dans les normes du Codex***<sup>6</sup>

Méthodes d'analyse pour les dispositions dans la Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (CXS 72-1981)

17. À sa trente-neuvième session, le CCMAS a décidé de demander au CCNFSDU de clarifier la disposition relative à la vitamine D de la norme CXS 72-1981, car celle-ci présente des divergences avec les Listes consultatives d'éléments nutritifs utilisables dans les aliments diététiques ou de régime pour nourrissons et enfants en bas âge (CXG 10-1979), selon lesquelles la vitamine D découle des vitamines D2 et D3.

18. Le Comité est invité à examiner cette demande.

**Cinquantième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)**

Considération de la révocation de dispositions pertinentes relatives aux additifs alimentaires<sup>7</sup>

19. À sa cinquantième session, le CCFA est convenu de recommander au CCNFSDU d'envisager de révoquer les dispositions suivantes, compte tenu de l'absence de normes du JECFA: le malate acide de potassium (SIN 351(i)), le malate de potassium (SIN 351(ii)), le tartrate monosodique (SIN 335(i)), le tartrate monopotassique (SIN 336(i)) et le tartrate dipotassique (SIN 336(ii)) dans la Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CXS 74-1981).

20. Le Comité est invité à examiner cette recommandation.

---

<sup>6</sup> REP18/MAS, par. 10-13, 22, Annexe II

<sup>7</sup> REP18/MAS, par. 48(vii), (viii) et Annexe XI

## ANNEXE I

## PARTIE 1. MÉTHODES D'ANALYSE ADOPTÉES PAR LA QUARANTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Méthodes d'analyse relatives aux dispositions dans la Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (CXS 72-1981)*

Produit	Disposition	Méthode	Principe	Type proposé
Préparations pour nourrissons	Biotine	EN 15607	Chromatographie liquide à haute performance et fluorimétrie	III
		AOAC 2016.02	Chromatographie liquide à haute performance et spectrophotométrie UV	II
	Vitamine D	EN 12821	Chromatographie liquide à haute performance et spectrophotométrie UV	III
		AOAC 995.05	Chromatographie liquide à haute performance et spectrophotométrie UV	III
		AOAC 2016.05 / ISO 20636	Chromatographie en phase liquide couplée à la spectrométrie de masse	II
	Chlorure	AOAC 2016.03 / ISO 21422   FIL 242	Potentiométrie	II

## PARTIE 2. MÉTHODES D'ANALYSE RÉVOQUÉES PAR LA QUARANTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Produit	Dispositions	Méthode
Préparations pour nourrissons	Vitamine D	AOAC 992.26